Bordereau de signature

Matérialisation d_une place de livraison rue Max Pouchet

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	24/09/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	30/09/2024	Action: Signature Certificat au nom de Theo PEREZ (maire, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_204

Matérialisation d'une place de livraison rue Max Pouchet

Hötel de ville

31 Place de la Libération 76230 Bois Guillaume Tél: 02,32,12,24,40

contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURECommune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9

Considérant

La nécessité de créer une place de livraison rue Max Pouchet 76230 Bois-Guillaume, au niveau de l'intersection avec la route de Neufchâtel.

ARRETE

Article 1:

Rue Max Pouchet au niveau de l'intersection avec la route de Neufchâtel 76230 Bois-Guillaume :

Une place de livraison d'une emprise de 8 mètres linéaires est créée dans les conditions décrites ci-après.

Article 2:

Le stationnement est autorisé sur ces emplacements pour une durée maximum de 15 minutes

Article 3:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi,

article 4:

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME, M. le Directeur des Services Techniques,

Mairie de Bois-Guillaume 31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le 23 septembre 2024

le Maire,

Théo PEREZ